



AAF Section Photo

12ème Rencontre Photographique Franquevillaise

5 et 6 octobre 2019

REGLEMENT DU CONCOURS

Art 1 : L'AAF organise sa 12^{ème} rencontre photographique annuelle sur un thème libre : de **1 à 3 photos** peuvent être exposées.

Les exposants peuvent choisir de présenter leurs photos en cohérence sur un thème choisi ; dans ce cas de figure, ils préciseront l'ordre de présentation sur les grilles. Cependant, pour l'attribution des prix, le jury jugera chaque photo individuellement quel que soit le thème traité.

Art 2 : Une commission organisatrice, composée de 4 membres de l'AAF, veille au bon déroulement et peut refuser toute photo non-conforme au règlement ou présentant un caractère tendancieux, licencieux ou violent.

Les membres de cette commission sont déclarés hors concours pour les photos qu'ils exposent, sauf pour ce qui concerne le vote du public.

Art 3 : Le concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs habitant la Normandie.

Les fiches d'inscription sont à adresser pour le **13 septembre**, dernier délai. Dans un souci de bonne lisibilité et pour éviter les erreurs de transcription, elles seront complétées sur votre ordinateur en word ou équivalent (sauf pdf), enregistrées et envoyées en pièce jointe à : aaf.concoursphoto@free.fr ou à défaut par courrier à l'adresse suivante :

Rencontre Photographique Franquevillaise, LAMBERT Sue,
217, rue Jeanne de Cormeilles, 76520 FRANQUEVILLE

Les inscriptions seront acceptées dans la limite des places disponibles et par ordre d'arrivée.

Les retouches sont autorisées et limitées aux réglages de base de la photo et au recadrage ; les créations numériques ne sont pas recevables dans le cadre de ce concours.

Art 4 : Les œuvres photographiques seront en format libre avec un maximum 30X45 dans un cadre simple au format 40X50 obligatoire, avec ou sans verre, doté d'un système d'accrochage efficace. Toutefois, pour éviter les reflets liés à l'éclairage de la salle et pour la mise en valeur des photos, la commission **incite fortement** les exposants à éviter la pose d'un verre sur la photo. Les photos seront présentées **sous un passe-partout en contrecollé ou en carton et non en papier**. Les sous-verre sans cadre sont interdits.

Elles seront accompagnées, au dos du cadre, de la légende choisie lors de l'inscription ainsi que du nom de l'auteur (*une étiquette formatée à imprimer par vos soins sera mise à votre disposition par l'AAF après l'inscription*).

Les photos seront accrochées par les membres de la commission dans l'ordre indiqué par l'auteur le **vendredi 4 octobre 2019** de 10H à 14H.

En cas d'empêchement, les photos encadrées pourront être déposées le jeudi 3 octobre, salle Marcel Ragot entre 17H et 19H (faire obligatoirement une demande en ce sens avant le déplacement pour fixer un RV).

- Art 5 :** Le vernissage aura lieu le 4 octobre à 18H30 en présence des partenaires. Chaque exposant recevra par email une invitation à imprimer par ses soins, charge à lui d'inviter jusqu'à 3 personnes.
Les œuvres seront exposées à la salle Marcel RAGOT à Franqueville Saint Pierre le samedi 5 et le dimanche 6 octobre de 10H à 18H.
La remise des prix se fera le dimanche 6 octobre à 18H.
Chaque participant pourra ensuite décrocher et reprendre ses photos.
- Art 6 :** Le jugement des œuvres se fera par des juges de la Fédération Photographique de France et/ou des photographes professionnels.
- Art 7 :** Les prix seront remis par nos différents partenaires et ne pourront pas être échangés. Ils ne seront pas cumulables par auteur.
Chaque photo ayant reçu un prix sera réimprimée et encadrée par les soins de l'AAF et offerte au sponsor du prix. Pour ce faire, les gagnants s'engagent à fournir à l'AAF et à sa demande, le fichier JPEG en haute résolution de la photo gagnante. Ils acceptent la diffusion de leur photo sur le site du club en basse résolution.
- Art 8 :** La vente de catalogues numérotés permettra au public de voter et de participer à une tombola. Le lot de cette tombola sera la photo encadrée par les soins de l'AAF pour laquelle le gagnant aura voté.
L'AAF prendra en charge le tirage complémentaire de cette photo par un photographe professionnel sur fourniture du fichier JPEG par l'exposant.
- Art 9 :** Afin de conserver la légitimité des prix, les **exposants ainsi que leur famille ne peuvent pas voter pour leurs propres œuvres**. Une vérification sera faite.
- Art 10 :** Les concurrents doivent s'assurer d'avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les biens et les personnes photographiés.
La commission organisatrice est seulement détentrice des œuvres à titre précaire. Elle décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de toute nature et ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de litige.
Par leur participation, les concurrents acceptent et souscrivent au présent règlement.
Celui-ci sera tenu à la disposition des participants, pour y être consulté :
- sur le site internet de l'AAF : <http://aaf.photo.free.fr>

Rappel des dates importantes :

Vendredi 13 septembre : dernier délai pour les inscriptions au concours.

Vendredi 4 octobre de 10 à 14 heures : dépôt et accrochage des œuvres salle Marcel Ragot – *(par exception et sur RV préalable, le dépôt des œuvres pourra se faire le jeudi 3 octobre entre 17h et 19h).*

Vendredi 4 octobre à 18h 30 : vernissage

Samedi 5 et dimanche 6 octobre de 10 à 18 heures : ouverture au public et votes des visiteurs.

Dimanche 6 octobre à 18 heures : > remise des prix « Partenaires »
> résultats des votes du public et remise du prix correspondant
> décrochage des cadres